

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 787

présenté par
M. Cinieri et M. Foulon

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la première phrase de l'alinéa 92, après le mot :

« vivante »,

insérer les mots :

« , étrangère ou régionale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.